





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-162**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1239621-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SAISONNIERS 2023 - BESOINS COMPLEMENTAIRES

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &
Numérique
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2023 - BESOINS COMPLEMENTAIRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Définition des besoins complémentaires en agents saisonniers pour l'année 2023 :

Conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2023 relative à la définition des besoins saisonniers sur l'année 2023, les services ont exprimé des besoins complémentaires pour assurer la continuité du service public au sein :

- de la DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité
- de la Direction de la Propreté

Ainsi le Musée Granet sollicite une enveloppe supplémentaire de 2 équivalents mois sur des fonctions d'agent d'accueil et de surveillance.

La Direction de la Culture sollicite une enveloppe supplémentaire de 2.5 équivalents mois pour la période du 01 juillet 2023 au 16 septembre 2023, à temps non complet 25 heures, sur des fonctions d'accueil et de gardiennage au sein de la Galerie Manufacture.

La Direction de la Propreté sollicite, pour faire face à la saison touristique et à une activité renforcée pour la période automnale, le recrutement de 15 contrats, pour 3 mois, soit 45 ETP supplémentaires.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est désormais effectué à terme échu.

L'ensemble, soit 49.5 équivalents mois entraînera une dépense totale, pour la période considérée, de 120 758 € toutes charges comprises affectée à la "Rémunération du personnel non titulaire". Un surcoût de 9 904 € est à ajouter à l'enveloppe de saisonniers créée lors du conseil municipal du 17 mars 2023 pour la prise en compte de l'augmentation des grilles indiciaires des catégories C (conséquence de l'augmentation de 2.2% du SMIC au 1^{er} mai 2023).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER : Les créations d'équivalents mois suivantes :

- **2** équivalents mois à temps complet pour les fonctions d'agent de surveillance et d'accueil aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 397. L'incidence financière s'élève à 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros)
- **2.5** équivalents mois à temps non complet 25 heures pour les fonctions d'agent de surveillance et d'accueil à la direction de la culture, rémunérés sur l'IB 397. L'incidence financière s'élève à 4 420 € (quatre mille quatre cent vingt euros)
- **45** équivalents mois à temps complet pour les fonctions d'agent de nettoyage rémunérés sur l'IB 397. L'incidence financière s'élève à 111 388 € (cent onze mille trois cent quatre-vingt-huit euros)

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

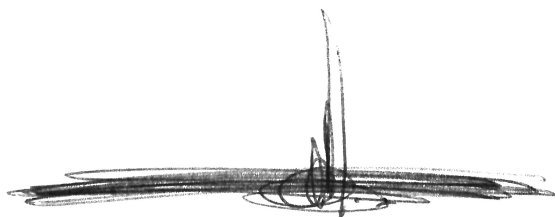
N'ont pas pris part au vote

NEANT


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»